

Fonctionnement interne d'une association

Adaptez votre fonctionnement au projet associatif



Délégué départemental à la vie associative

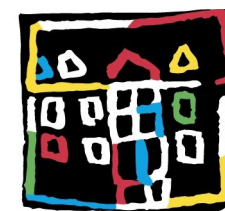
Ouverture de la journée

par **Jean Daniel ZETER**,

Vice Président du Conseil Général du Bas Rhin
en charge du Pôle Epanouissement de la Personne

Introduction et animation de la journée

par **Patrick GERBER**, Maison des associations de Strasbourg



la maison des associations



Cadre juridique du fonctionnement associatif

par Mme **Dominique Dagorne**,
Institut du droit local alsacien-mosellan



Cadre juridique du fonctionnement associatif :

- Le cadre légal (code civil local)**
- Les supports (statuts, règlement intérieur)**
- Les différentes instances (AG, CA, bureau)**
- La garantie d'un bon fonctionnement interne**

En guise d'introduction...



→ Définition de l'association

- Une personne morale
- Des statuts (élément essentiel de l'organisation interne)

→ Les associations d'Alsace- Moselle

- Régime juridique (le code civil local)
- Associations inscrites / Associations non inscrites
- Associations inscrites : capacité juridique étendue

I. Le cadre légal



→ **Non application de la loi du 1er juillet 1901 en Alsace- Moselle**

→ **Le code civil local**

- Base du droit local des associations (articles 21 à 79-III)
- Abrogation de la loi du 19 avril 1908 en 2003
- Contenu des articles 21 à 79-III du code civil local
 - procédure de constitution de l'association
 - **organisation interne de l'association**
 - dissolution de l'association



Attention : dispositions impératives / dispositions supplétives


I. Le cadre légal (suite)



→ Application des règles de droit général dans les domaines visant l'activité de l'association (droit du travail, fiscalité, comptabilité, responsabilité).

II. Les supports

→ Les statuts : document de base (obligatoire)

- Valeur juridique des statuts = contrat
- Rédaction des statuts
 - Principe de liberté
 - Dispositions impératives / supplétives
 - Contenu minimum (nom, siège, instances, pouvoirs)
- Conseils :
 -  • Attention aux statuts types : à éviter
 - Souplesse dans la rédaction et précisions
 - Modification des statuts toujours possible.

II. Les supports (suite)



→ Le règlement intérieur de l'association (facultatif)

- Définition du règlement intérieur et contenu
- A ne pas confondre avec le règlement intérieur prévu par le code du travail
- Conseils :
 - Ne pas alourdir le fonctionnement de l'association
 - Cas où un règlement intérieur est nécessaire (taille, activité).

II. Les supports (suite)



→ Le cas des associations fédérées ou en réseau

- Support supplémentaire : statuts, charte du réseau ou de la fédération

→ Les délégations de pouvoirs

III. Les différentes instances



→ Les instances obligatoires

- ◆ L'assemblée des membres**
- ◆ La direction**

III. Les différentes instances (suite)



→ Les instances obligatoires

◆ L'assemblée des membres

Différentes appellations possibles (assemblée générale, conférence annuelle, etc.)

- Composition de l'assemblée : les membres
Adhésion / Perte de la qualité (exclusion, radiation, démission, décès)
- Compétences de l'assemblée
Compétences de principe / Compétences minimales
- Fonctionnement de l'assemblée
Périodicité / Convocation / Quorum
- Différents types d'assemblée
AG constitutive / AG extraordinaire (facultative)

III. Les différentes instances (suite)



→ Les instances obligatoires

◆ La direction

Différentes appellations possibles (bureau, comité directeur, etc.)

- Composition de la direction : les membres

Désignation des membres (élection, nomination, cooptation)

Révocation des membres de la direction

- Vacance de la direction

- Compétences de la direction

- Fonctionnement de la direction

III. Les différentes instances (suite)



→ Les instances facultatives

En plus de l'assemblée des membres et de la direction, il est possible de prévoir d'autres instances intermédiaires : conseil d'administration, commissions, collèges, etc.

Conseils :

Ne pas démultiplier le nombre d'instances (risque de paralysie).

A prévoir en fonction de la taille et du secteur d'intervention de l'association

IV. La garantie d'un bon fonctionnement interne



Comment s'assurer au mieux du bon fonctionnement interne de l'association ?

Une fois les statuts et autres supports adoptés, instances définies, il faut :

- ➔ **Respecter les modalités de fonctionnement** prévues ou les modifier si elles ne sont plus adaptées.
- ➔ **Fonctionner en toute transparence : devoir d'information auprès**
 - **des membres** (communication des statuts et tout autre support, transmission des PV, compte-rendu, etc).
 - **du tribunal** (communication pour toute modification concernant la composition de la direction, le changement de siège, les statuts).

En guise de conclusion...



Veiller au bon fonctionnement interne de l'association permet de :

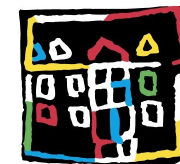
- minimiser les conflits
- anticiper la survenue de difficultés (en particulier financières)
- conduire le projet associatif dans un climat de sérénité (motivation des bénévoles)
- donner une bonne image de l'association vis-à-vis des tiers (partenaires, financeurs) : garantie du sérieux du projet associatif

Merci pour votre attention

Les grands types de structuration possible

par **Michèle Bousquet**,

La maison des associations de Strasbourg



la maison des associations



Les grands types de structuration possible :

- structuration induite par le projet**
- éléments à prendre en compte dans le choix de la structuration**
- exemples : 4 types de structuration**
- observations / Points de vigilance**

I. Structuration induite par le projet



la maison des associations

Une association c'est d'abord un **PROJET** explicité dans l'objet des statuts.

Un projet :

- porté par des **FEMMES** et des **HOMMES**
- porteur de **SENS**, de **VALEURS**
- permettant de développer des **ACTIONS**
- agissant sur un **TERRITOIRE**

PROJET → STATUTS → STRUCTURATION

II. Éléments à prendre en compte dans le choix de sa structuration



la maison des associations

→ la direction

Article 26 du code civil local :

« L'association doit posséder une direction. La direction peut se composer de plusieurs personnes. (...) ».

Associations libres de s'organiser comme elles l'entendent mais obligation par la loi de mettre en place **un organe de direction**, dénommé comme elles le souhaitent (bureau, conseil d'administration, comité directeur, direction, etc).

→ effectif : nombre de membres minimum et maximum

une association doit compter un minimum de 2 personnes (loi 1901) et de 3 personnes (code civil local).

Attention pour les associations de droit local, il faut être **7 membres lors de la création et minimum 3 au cours de la vie de l'association.**

pas de maximum imposé : le nombre de membres peut être très élevé.

II. Éléments à prendre en compte dans le choix de sa structuration (suite)



la maison des associations

→ le domaine d'activité

les associations sont présentes dans tous les domaines de la vie.

le régime juridique qui s'applique est le même pour toutes les associations quel que soit le domaine d'activités de l'association.

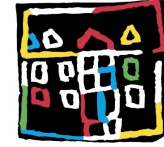


Pour les associations sportives : la structuration est souvent imposée par les fédérations sportives dans le but d'harmoniser le fonctionnement des clubs.

→ la professionnalisation des associations

Dans nombre de secteurs, des compétences pointues sont nécessaires ou même imposées par la loi. Les associations sont amenées à embaucher des salariés : élément à prendre en compte dans le choix de la structuration.

II. Éléments à prendre en compte dans le choix de sa structuration (suite)



la maison des associations

→ la gouvernance

Environnement de plus en plus complexe

Dirigeants confrontés à des responsabilités de plus en plus importantes

Définition :

« La gouvernance associative » est un ensemble de bons comportements permettant aux dirigeants d'organismes sans but lucratif de s'appuyer sur des organisations efficaces et transparentes pour exercer sereinement leur fonction. »

François JEGARD

« Gouvernance associative, éléments de réflexion collective » - Octobre 2009.

II. Éléments à prendre en compte dans le choix de sa structuration (suite)



la maison des associations

→ La gouvernance

Le concept de gouvernance associative tourne autour de 3 points :

- **L'équilibre des pouvoirs et leur contrôle**
- **L'évaluation et la prévention des risques**
- **La transparence et la responsabilité des acteurs**

Chaque membre de l'association doit pouvoir savoir comment les dirigeants qu'il a élus gouvernent effectivement l'organisme.

II. Éléments à prendre en compte dans le choix de sa structuration (suite)



la maison des associations

→ Fondement de démocratie associative

Une assemblée (générale) des membres :

- qui est **souveraine**
- qui mandate des **dirigeants**

→ Principes de fonctionnement

- les rôles (fonctions) de chacun
- les délégations de pouvoir
- le circuit de l'information
- l'exercice de l'autorité (sens étymologique)



*A identifier,
expliciter,
respecter et
contrôler*

II. Éléments à prendre en compte dans le choix de sa structuration (suite)



la maison des associations

→ Les dérives du fonctionnement de l'association à but non lucratif

- la dérive autoritaire
- la dérive anarchique
- la dérive lucrative

III. Exemples : 4 types de structuration



la maison des associations

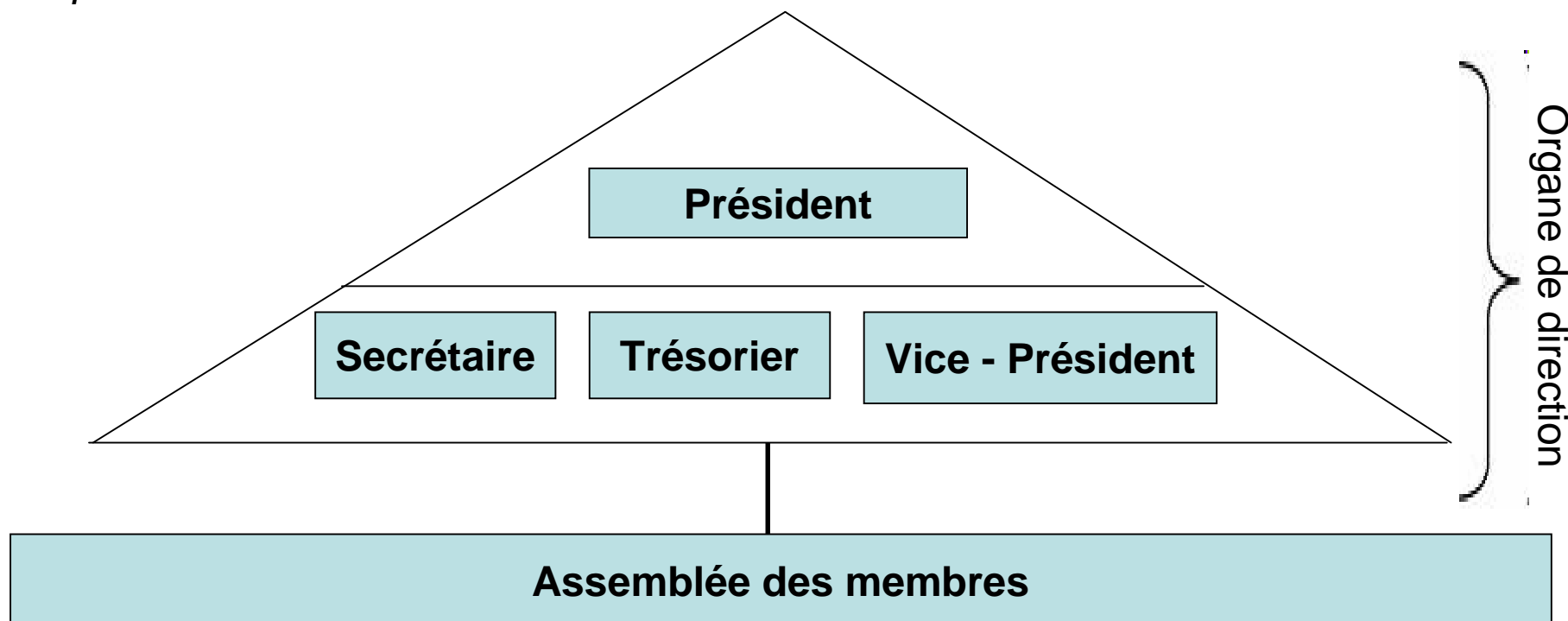
- 1. Structure hiérarchique pyramidale**
- 2. Structure hiérarchique bicéphale : coprésidence**
- 3. Structure collégiale**
- 4. Assemblée générale présidente**

1. Structure hiérarchique pyramidale



la maison des associations

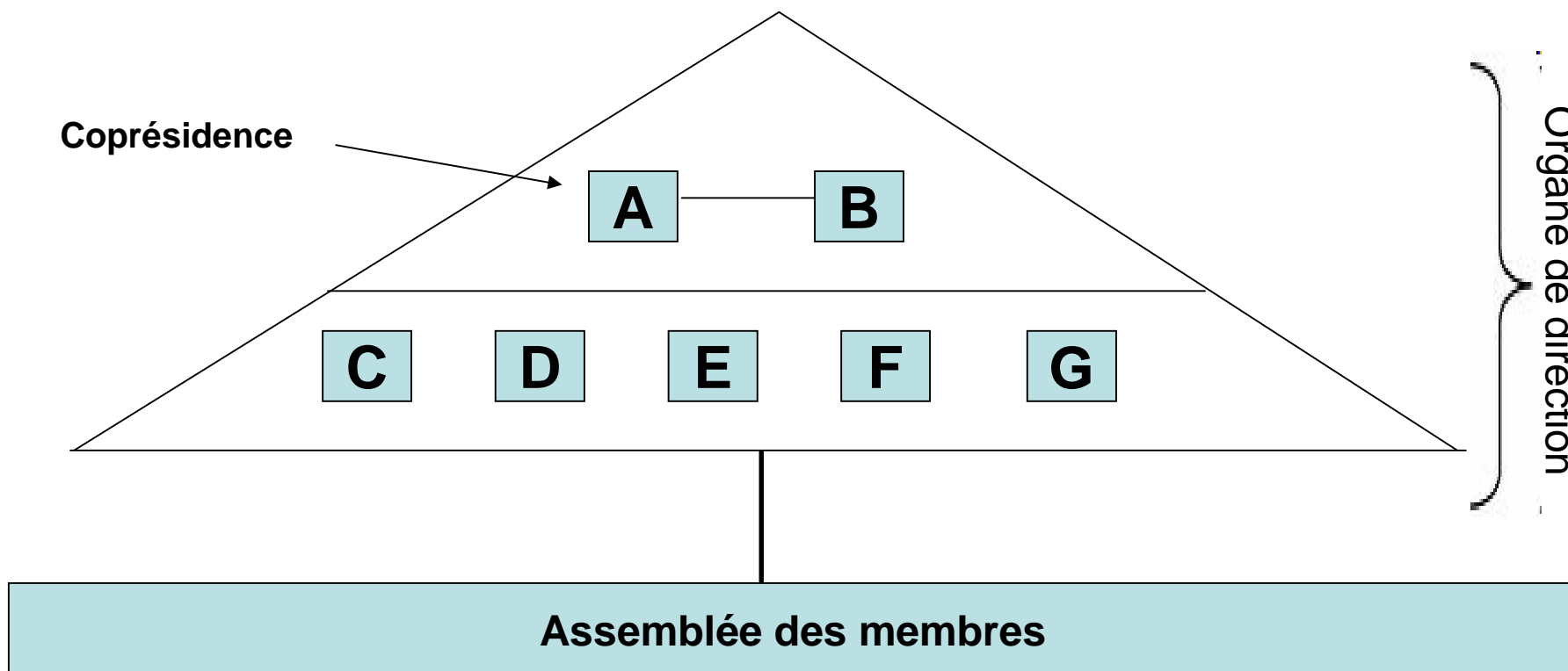
La plus traditionnelle



2. Structure hiérarchique bicéphale



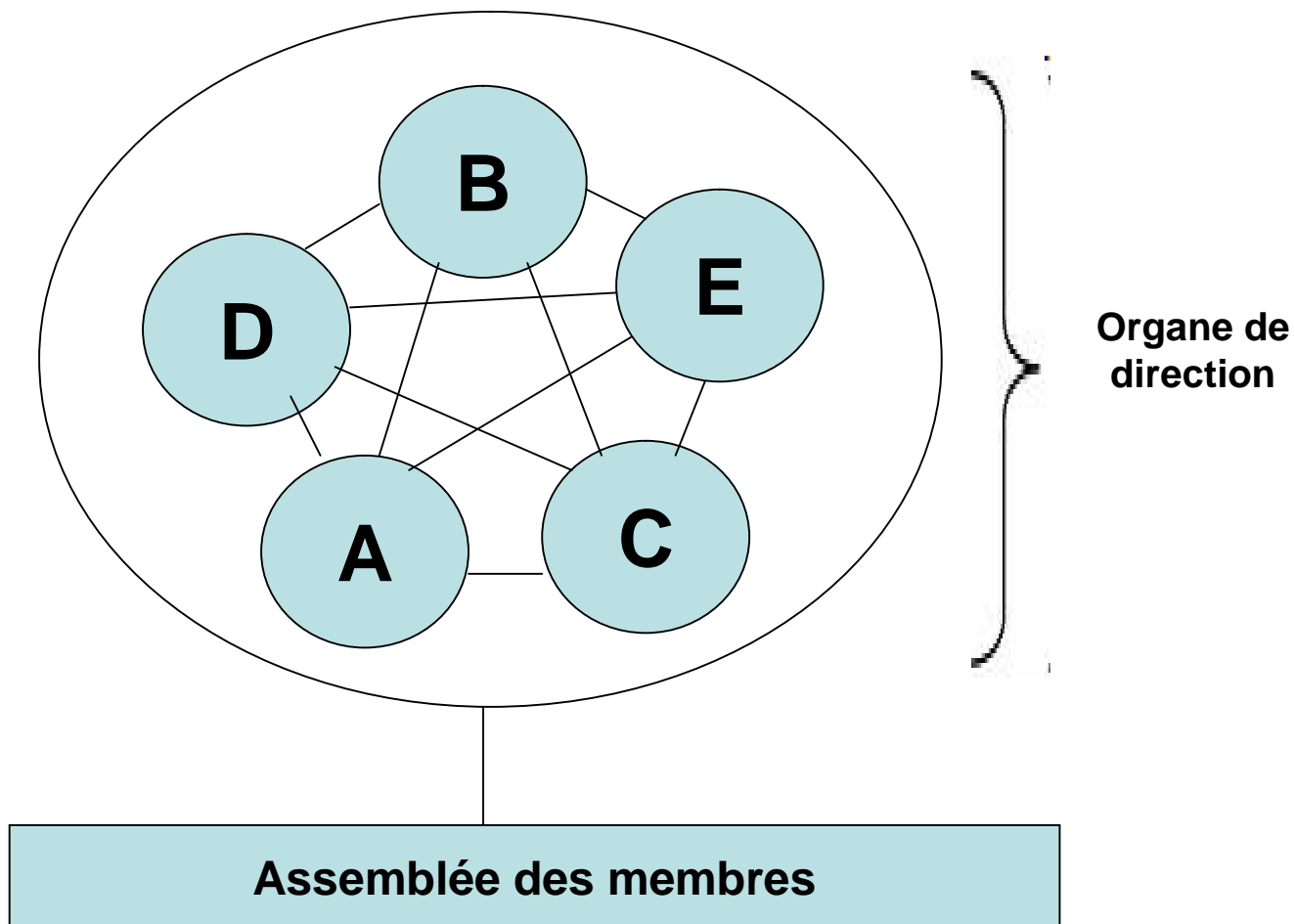
la maison des associations



3. Structure collégiale



la maison des associations

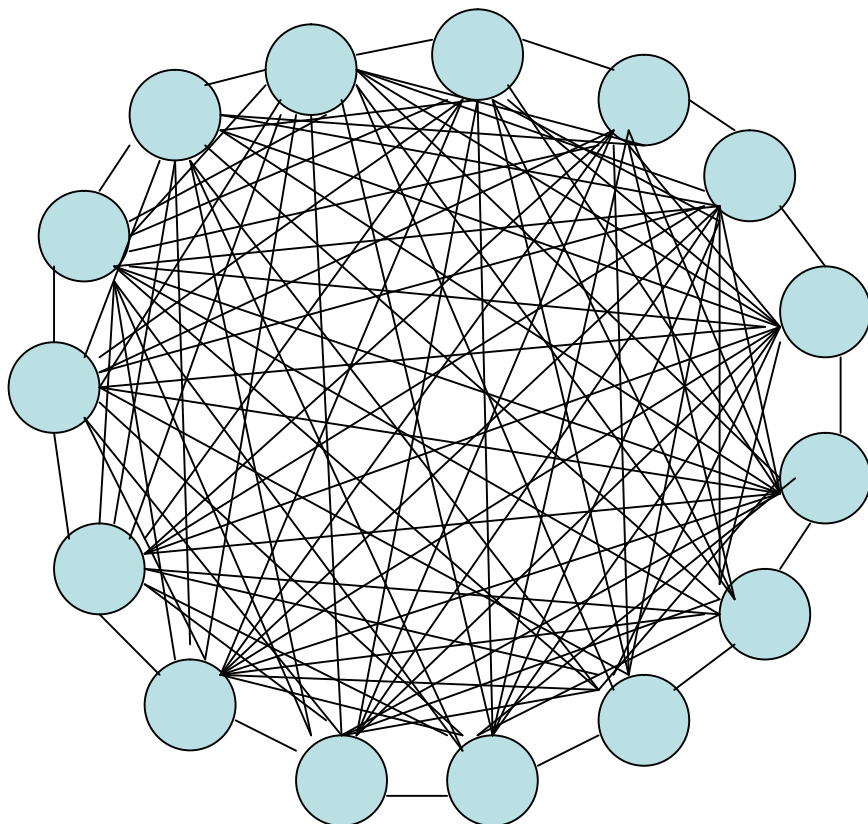


4. L'assemblée générale présidente



la maison des associations

UTOPIQUE !



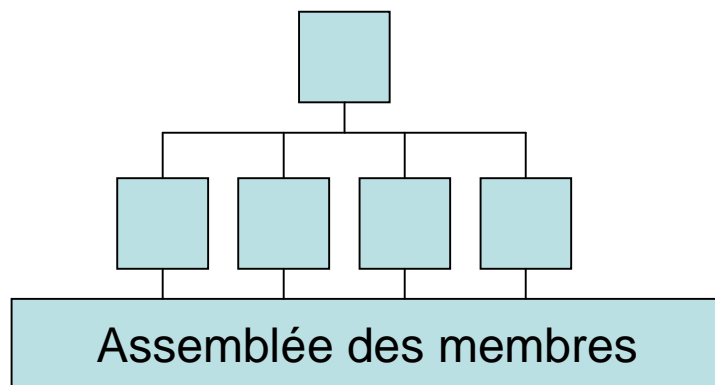
**Organe de direction et
assemblée des membres**

IV. Observations / Points de vigilance



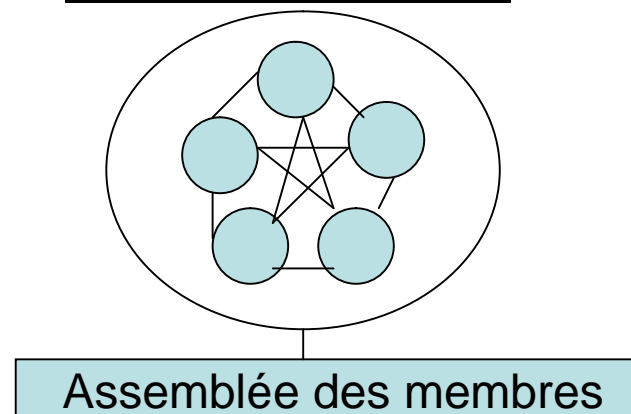
la maison des associations

Structure hiérarchique



- **fondement démocratique basé sur des éléments objectifs**
- **clarification des rôles de chacun**
- **relation claire avec les tiers : interlocuteurs identifiés**
- **durée des mandats**
- **renouvellement des membres**
- **motivation / mobilisations**
- **formation des dirigeants**

Structure collégiale



- **fondement démocratique reposant plus sur des liens personnels (affectif)**
- **relation compliquée avec les tiers : quel interlocuteur ?**
- **lourdeur : consultation de tous pour tout !**
- **remise en question d'un certain équilibre lors de l'arrivée d'un nouveau membre**

Questions / Réponses Echanges avec la salle

Buffet

offert par le Conseil Général



Bon appétit !

Atelier 1

Fonctionnement : questions pratiques

Animateur, spécialiste : Yasmina Ferchiou, Clapest
Rapporteur : Anouk Brocard, SARA



Salle 1005, c'est ici !

Atelier 2

Une mode de fonctionnement original : une direction collégiale

Animateur, rapporteur : Hélène Bastier, OGACA



Témoignage : Yvan Vollet et Nicolas Jacob
Association La semencerie



Salle 1008

Crise interne : une occasion d'interroger son fonctionnement

Animateur : Stève Duchène, Alsace Active

Intervention : Hélène Gebhardt, Association Strasbourg Médiations

Rapporteur : Michèle Bousquet, La maison des associations

Ateliers thématiques

Atelier 1 : Fonctionnement : questions pratiques

Salle 1005 (salle plénière, c'est ici)

Atelier 2 : Une mode de fonctionnement original (témoignage)

Salle 1008

Atelier 3 : Crise interne : une occasion d'interroger son fonctionnement

Salle 1009



Restitution des ateliers

Atelier 1 : Fonctionnement : questions pratiques

Anouk Brocard, SARA

Atelier 2 : Un mode de fonctionnement original : direction collégiale

Hélène Bastier, OGACA

Atelier 3 : Crise interne : une occasion d'interroger son fonctionnement

Michèle Bousquet, La maison des associations de Strasbourg

Questions / Réponses

Conclusion

Clôture de la journée

*Merci de bien vouloir remplir le
questionnaire d'évaluation
et nous le remettre à l'accueil*